

Les services  
de supervision des  
**droits d'accès**  
au Québec



Pour nous joindre

RQRSDA  
33, rte du Président-Kennedy  
Lévis (Québec)  
G6V 6C1



REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS  
DES RESSOURCES DE SUPERVISION  
DES DROITS D'ACCÈS

# Les services de supervision des droits d'accès au Québec

Les services de supervision des droits d'accès ont pour but d'assurer le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre un enfant et son parent lorsqu'une problématique empêche que ce contact se déroule dans son milieu de vie.

Ces services sont offerts dans un milieu sécuritaire et neutre afin d'assurer le bien-être et la sécurité des familles. La ressource est adaptée de façon telle que les parents en conflit ne se rencontrent pas, limitant ainsi les risques de violence.

Les services de SDA répondent à différentes normes ministérielles que vous retrouverez dans le Guide relatif aux normes et à l'organisation des services pour les ressources de SDA. Les principes au cœur des services sont :

La **sécurité** de l'enfant

L'**impartialité**

Le caractère **exceptionnel** et **transitoire**

Un milieu de vie **proche** du milieu familial

## Les services et types de supervision

Les principaux services offerts sont :

**Les visites supervisées**, qui offrent un milieu sécuritaire et neutre permettant de maintenir ou rétablir la relation parent/enfant. Elles ont lieu dans un local aménagé pour le mieux-être des enfants, sous la supervision d'un intervenant qui veille au bon déroulement des rencontres.

Ces visites se font majoritairement sous supervision constante. Il est également possible de bénéficier d'une supervision partielle, par exemple le début et la fin de la visite sont supervisés, selon l'indication de l'ordonnance ou de l'entente écrite.

**Les échanges de garde supervisés**, qui permettent à l'enfant de passer d'un milieu familial à l'autre par l'intermédiaire d'un intervenant. L'absence de contact entre les parents permet d'éviter que l'enfant ne soit témoin du conflit.

D'autres services peuvent être offerts tels que des **appels supervisés**, des **communications écrites supervisées** ou encore des **visites supervisées à domicile**. Veuillez communiquer avec la ressource de votre territoire afin d'obtenir plus d'informations à ce sujet.

## Comment accéder aux services

Veuillez contacter la ressource de votre territoire afin d'être informé des modalités nécessaires pour accéder aux services.

## Comment trouver une ressource

Afin de trouver un service de supervision des droits d'accès sur votre territoire, vous pouvez communiquer avec le Regroupement québécois des ressources de supervision des droits d'accès (RQRSDA) via leur site internet : [www.rqrsda.org](http://www.rqrsda.org).

Vous pouvez également vous informer auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) de votre région.

## À qui s'adressent ces services

Les parents orientés vers les services de supervision des droits d'accès le sont généralement par le biais d'une ordonnance de la Cour, dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse ou suite à une entente volontaire entre les parents. Ces services sont également disponibles pour d'autres personnes ayant un lien significatif avec un enfant, tels que grands-parents, fratrie ou autres.

## Les frais qui peuvent s'appliquer

Des frais peuvent être demandés aux parents lors de l'ouverture d'un dossier et pour l'utilisation des services. Veuillez communiquer avec la ressource qui offre les services sur votre territoire afin d'en connaître les détails.

Les autres frais afférents, tels que les frais de déplacement ou les frais liés aux besoins des enfants lors de la prestation des services sont assumés par les parents.